PORTAIL PORTAIL EMPLOI & CARRIÈRES — FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Fiche Filière — Administrative

Panorama des cadres d'emplois, emplois fonctionnels, missions et cadre juridique

Gestion administrative | Ressources humaines | Finances | Commande publique | Juridique | Secrétariat général

Cadres d'emplois par catégorie

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES PRINCIPAUX	NIVEAU DE RECRUTEMENT
Cat. A+	**Administrateurs territoriaux**	Administrateur, administrateur hors classe	Concours INSP (ex-ENA) ou promotion interne
Cat. A	**Attachés territoriaux**	Attaché, attaché principal, directeur territorial	Bac+3 (concours externe) ou promotion interne
Cat. B	**Rédacteurs territoriaux**	Rédacteur, rédacteur principal de 2e et 1re classe	Bac (concours externe) ou promotion interne
Cat. C	**Adjoints administratifs territoriaux**	Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e et 1re classe	Sans condition de diplôme (concours) ou CAP/BEP

Emplois fonctionnels

La filière administrative donne accès aux emplois fonctionnels de direction :

- **DGS et DGA** des régions et départements (Directeur général des services / Directeur général adjoint)
- **DGS et DGA** des communes de plus de 2 000 habitants et des EPCI à fiscalité propre
- **Directeur général des services techniques** des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants *(cf. article R122-6 du CGFP)*

> **Modalité d'accès :** Ces emplois sont accessibles par détachement, principalement depuis le cadre d'emplois des administrateurs et attachés territoriaux.

Missions types

- **Gestion administrative et budgétaire**
- **Gestion des ressources humaines**
- **Commande publique et marchés publics**
- **Affaires juridiques et contentieux**
- **État civil, élections, urbanisme** *(pour les rédacteurs et adjoints)*
- **Secrétariat général** et coordination des services

Cadre juridique

Articles L411-1 et suivants du CGFP : Organisation en cadres d'emplois et catégories.

Article L411-2 du CGFP : Répartition en catégories A, B et C.

Article L415-1 du CGFP : Compétence exclusive de l'autorité territoriale pour les nominations.

Décrets portant statuts particuliers : Décrets régissant les administrateurs, attachés, rédacteurs et adjoints administratifs territoriaux.